

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFPE 72 Subvention (143.032 euros) et avenant n° 2 à l'association Acidulés et à croquer pour la crèche parentale (18e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à croquer pour la crèche parentale (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Acidulés et à croquer ayant son siège social 70bis, rue Championnet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 143.032 euros est allouée à l'association Acidulés et à croquer (N° Tiers Simpa 20987 - N° Dossier 2018-06067).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO